

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 10 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 10 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Karine PARIS, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Amanda LEPAGE, M. Christophe CHARLES

Excusés : M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sandrine GAUTIER (pouvoir Mme Sandrine MAGNYE), Mme Sylvie MAYOTE

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Maurice CIRON

Date de convocation : le 4 janvier 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2017, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Voirie

1. Demande de subvention au titre des amendes de police

Patrimoine

2. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement communal

Ressources humaines et finances

3. Renouvellement assurance statutaire

Vie scolaire

4. Rythme scolaire

Enfance-jeunesse

5. Rémunération des saisonniers pour 2018
6. Embauche de saisonniers sur 2018

Questions diverses

Ajout ordre du jour :

-Finances : délibération spéciale ouverture de crédits n°1 Commune

I-Voirie

N°01-10/01/2017 - Objet : Demande de subvention 2018 au titre du « Produit des Amendes de Police »

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier est déposé au titre de la DETR pour aménager et sécuriser la rue de l'école dans le cadre du schéma de circulation apaisée. La commission Voirie propose de réaliser les travaux place de l'école et cheminement piéton rue de l'école pour un montant estimé à 39 500 € HT, 47 400 € TTC ainsi que l'étude 790 € HT soit 948 € TTC.

Il est proposé au Conseil :

-de réaliser ces travaux d'aménagement accessibilité et sécurité rue de l'école pour un montant estimé à 39 500 € HT, 47 400 € TTC ainsi que l'étude 790 € HT soit 948 € TTC.

-de solliciter le Conseil départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour réaliser les travaux d'aménagement accessibilité et sécurité rue de l'école pour un montant estimé à 39 500 € HT, 47 400 € TTC ainsi que l'étude 790 € HT soit 948 € TTC.

-SOLLICITE le Conseil Départemental au titre du Produit des Amendes de Police pour aider à financer ce projet.

-AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires

II-Patrimoine

Lotissement communal :

- Proposition de nom : "Le Clos des Rochettes"

Accord du Conseil à l'unanimité

- Proposition au prochain conseil municipal d'engager la consultation MO. Documents examinés en commission : Plan directeur, règlement de consultation et contrat de MO en cours de finalisation.

- Compte tenu du périmètre d'étude limité, une proposition du CAUE n'est pas jugé utile.

Echéance envisagée pour la réception des offres : le 26/2 pour examen à commission du 27/2

N°02-10/01/2017 - Objet : Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal dénommé « Le Clos des Rochettes »

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une demande existe pour habiter sur la commune. Des parcelles restent à la commercialisation dans le lotissement privé. Sa 2^{ème} tranche sera prochainement lancée.

Cependant, la commune doit faire vivre ses infrastructures tout en respectant les normes imposées par le SCOT et le PLH du territoire.

La commission Patrimoine propose de créer un lotissement communal sur un terrain de plus de 1 hectare pouvant compter 15 à 16 lots.

Il est suggéré au Conseil :

-de lancer le marché, en procédure adaptée, de la maîtrise d'œuvre du lotissement communal.

Puis, les offres seront présentées en Conseil pour retenir la définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour lancer le marché, en procédure adaptée, de la maîtrise d'œuvre du lotissement communal, Le Clos des Rochettes.

-AUTORISE le Maire à engager la dépense

Acquisitions foncières :

- Les contacts et négociations sont en cours avec les différents propriétaires.
- Lors du prochain Conseil, une présentation fera le point sur la situation prévisionnelle, montrant la cohérence avec le PLUi et le PLH qui sont en fin d'élaboration.
- Acquisition du bout de terrain, 134 rue de l'Anjou, un projet de convention est prêt, il va être présenté aux acheteurs avant l'acte d'achat.

Aménagement centre bourg :

En attente du retour du permis de démolir, un mois supplémentaire demandé par les services, à réception : engager la demande de diagnostic archéologique.

Tranche 2, pressentie habitat : associer la bande de terrain du 134 rue d'Anjou.

Il faut rencontrer des opérateurs.

Attente d'une **proposition du CAUE**, pour une étude globale de l'ensemble.

Questions diverses :

2 sujets évoqués, mais à revoir en commission :

- demande d'achat de terrain par Mrs Languillat, Ravé pour projet de réaménagement de leurs propriétés.
- utilisation du local Crédit agricole

III-Ressources humaines et finances

1-Finances

Ajout ordre du jour :

N°03-10/01/2017 - Objet : Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager des crédits avant le vote du BP 2018 pour mandater les factures d'investissement.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2031 op.201801 aménagement accessibilité et sécurité de la rue de l'école : **948 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREEE l'article au budget communal 2018 comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2018

2-Ressources humaines

N°04-10/01/2017 - Objet : Mandat donné au Centre de gestion 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les

centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

IV-Vie scolaire

N°05-10/01/2018 - Objet : Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018

Le décret du 24 janvier 2013 instaure l'organisation de 4.5 jours par semaine pour les écoles maternelles et primaires.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire permettant une répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sous réserve d'une demande conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les conseils d'école : maternelle et primaire se sont réunis le 9 janvier 2018, en session extraordinaire pour demander ou non une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018. Suite aux votes, la majorité des deux conseils d'école souhaitent revenir à la semaine de 4 jours et demander une dérogation auprès de l'inspection académique.

Au vu de ces résultats, accompagnés d'explications sur les différents échanges réalisés lors de ces réunions, le Conseil municipal procède à un vote à bulletin secret. La question est : « favorable ou défavorable à la demande de dérogation de 4 jours »

9 favorable, 3 défavorable, 1 nuls et 2 blancs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix:

- EST favorable à la demande de dérogation de 4 jours
- DIT que la commune transmettra la demande de dérogation
- AUTORISE le maire à signer tout document

V-Enfance-jeunesse

Suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2018, la rémunération des saisonniers est revue à 1.24% de hausse.

N°06-10/01/2018 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2018 y compris les vacances de Noël

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

Forfait brut journalier :

Animateurs diplômés BAFA	68.53 Euros
Animateurs stagiaires	61.68 Euros
Directeur adjoint BAFD	89.09 Euros
Directeur adjoint stagiaire BAFD	79.29 Euros

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2018 y compris les vacances de Noël, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

N°07-10/01/2018 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.

-**DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n°06 du 10 janvier 2018 selon un salaire brut journalier.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2018, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

VI-Questions diverses

Sécurisation lieu-dit Saint Joseph des Champs :

Suite à une réclamation de riverains habitants à Saint Joseph des Champs, appuyée par le Monsieur le Maire, demandant de sécuriser la zone par un aménagement ou une réduction de vitesse. Monsieur le maire fait lecture du courrier réponse de la DDT adressé au représentant des riverains et du courrier réponse de la DIRO adressé à la mairie.

Ce courrier ne propose pas de réponse immédiate, s'appuyant notamment sur le constat que « l'accidentalité examinée sur une période de dix ans (2007/2016) sur votre secteur, ne démontre pas de sur accidentalité ou de zone d'accumulations d'accidents corporels. Une autre étude sur les accidents matériels ne démontre pas non plus de points particuliers ou une zone plus accidentogène qu'une autre ».

« Cependant, afin d'apprécier de manière exhaustive le comportement des usagers, nous allons engager des relevés supplémentaires de vitesse directement au droit des accès mentionnés dans la pétition des riverains ».

Retour sur la réunion pôle artistique de l'Huisserie :

Il s'agit d'une commission de proximité qui fait le lien entre l'école de musique, les parents et Laval agglomération. Elle se réunit tous les 2 mois.

Des échanges ont eu lieu sur le calendrier des cours 2017/2018.

La commission est aussi un relai au niveau des associations communales et l'école de musique.

Un projet d'établissement pour l'école de musique va être établi.

Liste banque alimentaire au 5 janvier 2018 :

5 foyers sont inscrits représentant 7 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 décembre 2017 :

106 personnes réparties 43 hommes et 63 femmes, 91 indemnissables

Prochains évènements :

11 janvier 2018	19h00	Vœux du Maire au personnel
-----------------	-------	----------------------------

Prochaines réunions :

16/01/2018	20h30	Commission enfance jeunesse
17/01/2018	20h30	Commission acteurs de la vie locale
23/01/2018	20h30	Commission vie scolaire
25/01/2018	20h00	Commission finances : subventions
30/01/2018	20h00	Commission patrimoine
01/02/2018	20h00	Commission voirie
21/02/2018	20h30	Bilan de la médiathèque

Prochains Conseils municipaux le 14 février 2018 et 21 mars 2018

Séance levée à 21h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération N°01-10/01/2018/01 - Demande de subvention 2018 au titre du « Produit des Amendes de Police »

Délibération N°02-10/01/2018/01 - Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal dénommé « Le Clos des Rochettes »

Délibération N°03-10/01/2018/02 - Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération N°04-10/01/2018/02 - Mandat donné au Centre de gestion 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Délibération N°05-10/01/2018/03 - Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018

Délibération N°06-10/01/2018/03 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2018 y compris les vacances de Noël

Délibération N°07-10/01/2018/03 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2018

Séance du 10 janvier 2018
Délibérations prises de
n°01 à 07 /2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	Excusée-pouvoir
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTTE	Sophie	Absente excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Absent excusé			